

Comment l'UE encadre les produits chimiques

Une étude a révélé la semaine dernière la présence de bisphénol A dans le corps des Européens. Les produits chimiques sont omniprésents dans notre quotidien. L'UE a adopté un règlement pour les encadrer.

L'actu

Le bisphénol A, un produit chimique dangereux pour la santé, est présent dans les organismes de la quasi-totalité (92 %) des adultes européens, selon un rapport publié jeudi dernier par l'Agence européenne pour l'environnement, un organisme de l'UE. Le bisphénol A est en particulier utilisé dans la fabrication de plastiques.

En février, une enquête menée par 17 médias de 11 pays européens révélait que 17 000 sites en Europe étaient contaminés par les PFAS, des polluants persistants dans l'environnement, surnommés « polluants éternels ». **Ces substances, toxiques pour les humains, sont utilisées dans de nombreux objets pour les rendre antiadhésifs ou imperméables.**

Bisphénol A, PFAS, mais aussi plomb, chlorure de vinyle... Les produits chimiques sont omniprésents dans notre quotidien : on les retrouve dans les vêtements, les peintures, les meubles, les jouets ou encore les équipements informatiques. En 2007 est entré en vigueur un règlement de l'UE encadrant ces substances : Reach, dont l'acronyme en français signifie « enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques ». **Reach vise « à assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement »**, précise ce règlement dans son premier article. Il n'a cependant pas permis d'éliminer des produits achetés dans l'UE la plupart des substances chimiques les plus préoccupantes pour la santé et l'environnement.



L'éclairage

Les obligations des entreprises

La principale innovation de Reach a été de transférer aux entreprises « l'obligation de démontrer l'innocuité des produits » chimiques utilisés, expliquait un groupe d'économistes [dans une étude de 2011](#). De 2007 à mai 2018, les importateurs et les fabricants de produits chimiques installés dans l'UE ont été contraints d'enregistrer chacune de leurs substances, dès lors que leur utilisation était supérieure à une tonne par an. Ils ont dû préciser pour chaque substance ses propriétés physico-chimiques, évaluer les risques sanitaires et environnementaux associés et détailler les mesures de gestion appropriées. Ces renseignements ont été fournis à l'Agence européenne des produits chimiques (Echa), un organisme de l'UE. **Depuis juin 2018, les substances non enregistrées ne peuvent plus être produites ni importées.** Les entreprises qui utilisent des substances chimiques dans leurs processus de fabrication ou leurs produits, doivent s'assurer que ces produits sont bien enregistrés avant de s'en servir.

Les restrictions possibles

À partir des informations fournies par les entreprises, l'Echa ou un État membre peut [demander des mesures](#) pour encadrer les substances les plus préoccupantes, par exemple celles reconnues comme étant cancérogènes ou toxiques pour la reproduction. S'ils souhaitent que leur usage soit restreint voire interdit, ils doivent préparer une analyse socio-économique, **c'est-à-dire évaluer les avantages et les inconvénients de cette restriction pour la santé humaine et l'environnement, mais aussi pour les entreprises et les consommateurs.** Pour qu'une mesure de restriction – l'interdiction est rare – soit adoptée, il faut qu'elle soit « proportionnelle » c'est-à-dire que « les coûts qu'elle engendre pour la société » soient « inférieurs aux bénéfices espérés », expliquait l'économiste Karine Fiore dans une étude de 2018. **La décision de restreindre ou d'interdire l'usage d'une substance relève des États membres et de la Commission européenne**, qui sont codétenteurs du pouvoir exécutif de l'UE. Il peut s'écouler six ans entre la préparation d'une demande de restriction et sa mise en œuvre.

21 792 substances chimiques enregistrées

21 792 substances chimiques ont été enregistrées dans l'UE depuis 2007 en vertu du règlement Reach, a précisé l'Echa à Brief.eco. Moins d'une centaine d'entre elles font l'objet de restrictions, c'est-à-dire que leur fabrication ou leur utilisation est limitée voire interdite. C'est le cas du bisphénol A qui est interdit dans les biberons depuis 2011 et dans les contenants d'aliments pour bébés depuis 2018. Sa quantité est aussi limitée dans les tickets de caisse depuis 2020.

L'effet sur l'innovation

L'un des objectifs du règlement Reach est de favoriser l'innovation, comme il le stipule dans son premier article. Cette idée repose sur les travaux du professeur américain de stratégie d'entreprise Michael Porter. Dans deux articles publiés en 1991 et en 1995, il

est le premier chercheur à remettre en cause le postulat selon lequel la réglementation environnementale tend à avoir un impact négatif sur la productivité des entreprises. S'il reconnaît qu'une telle réglementation se traduit par des dépenses supplémentaires pour les entreprises qui y sont soumises, **Michael Porter avance que cette contrainte les pousse également à innover afin d'améliorer leurs procédés et leurs produits**. Il affirme qu'au final, ces entreprises se révèlent plus compétitives que celles qui ne sont pas soumises à des contraintes réglementaires. Dans un bilan sur Reach publié en 2021, l'Echa expliquait que les entreprises avaient spontanément renoncé à près de la moitié des substances chimiques extrêmement préoccupantes parce qu'elles avaient trouvé des solutions de remplacement pour ces produits.

Les limites de Reach

Plusieurs enquêtes ont démontré que le règlement Reach n'était pas respecté par l'ensemble des entreprises, comme celle menée en 2018 par le BfR, un organisme public allemand. En novembre 2018, lors d'une audition devant le Parlement européen, le directeur de l'Echa a reconnu que parmi les dossiers déposés par les entreprises et contrôlés par ses services, les deux tiers ne contenaient pas suffisamment d'éléments pour évaluer la dangerosité des substances, nécessitant de nouveaux échanges avec les entreprises. La Commission européenne avait souhaité une révision du règlement Reach à fin 2022 pour **mettre en œuvre un plan prévoyant d'éliminer d'ici 2030 les substances chimiques les plus préoccupantes des produits de grande consommation**. Repoussée à deux reprises, cette révision est désormais programmée au quatrième trimestre 2023. Ce report « traduit la pression des lobbys industriels », dénonçaient 200 médecins et chercheurs en toxicologie dans une tribune publiée en décembre dans Le Monde.

Pour aller plus loin

BISPHÉNOL A Dans un article publié en 2021 dans The Conversation, la chercheuse en sciences économiques Caroline Orset **explique comment les lobbys ont ralenti l'interdiction (partielle) du bisphénol A dans l'UE**, alors que sa toxicité est démontrée depuis les années 1990.

[Lire son article.](#)

ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE Dans une étude publiée en 2018, l'économiste Karine Fiore **détaille les analyses socio-économiques indispensables pour obtenir la restriction d'une substance chimique**. Elle explique comment ces analyses sont réalisées, en prenant comme exemple celle qui a été conduite en vue de restreindre la quantité de bisphénol A dans les tickets de caisse.

[Lire son analyse.](#)

Source : <https://app.brief.eco/article/2023-09-20-1879-comment-lue-encadre-les-produits-chimiques?access=4401242a-ebfd-418e-9d56-7b0f6fccae56>